

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 44
Date de la convocation : vendredi 19 avril 2024
Date d'affichage des délibérations : 06/05/2024

Le jeudi 25 avril deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Chantal Gourdon, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nèrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Raflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawaski.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Lydie Jobard, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Céline Bonnin	Thierry Rousselot
Claude Brel	Georges Brunetière
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Pierre Devêche	Christian Gaborit
Sabrina Guimbretière	Eric Chouteau
Claudine Gossart	Catherine Brin
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Quentin Mayet	Philippe Bacle

Secrétaire de séance : Anne-Marie Avy

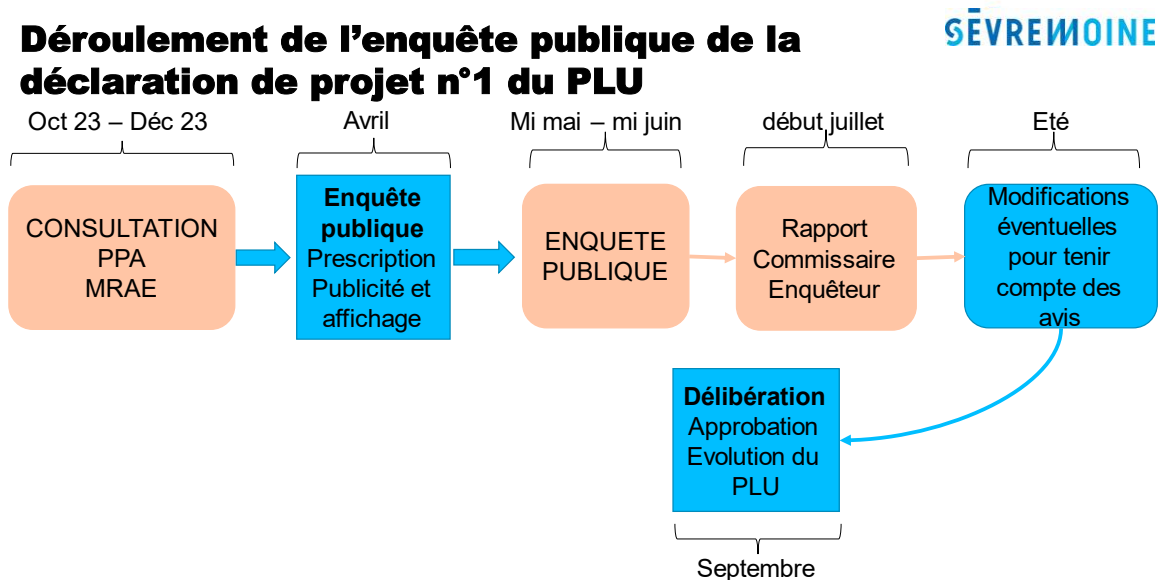
PREAMBULE	4
1. Enquête publique – Déclaration de projet Site la Choletaise à St Germain.....	4
2. Aire de Grands Passages 2024.....	5
3. Saison piscine 2024	7
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	9
1. Vérification du quorum.....	9
2. Désignation du secrétaire de séance	9
DELIBERATIONS.....	9
1. DIRECTION GENERALE	9
1.1. Communication.....	9
1.2. Police Municipale.....	9
1.3. Transition écologique	10
1.3.1. Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques	10
2. DIRECTION RESSOURCES.....	15
2.1. Achats – Assurances.....	15
2.2. Administration générale.....	15
2.3. Finances	15
2.4. Informatique.....	15
2.5. Ressources humaines	15
2.5.1. Charte de protection des données à caractère personnel des ressources humaines	15
2.5.2. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents.....	17
2.5.3. Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	19
2.5.4. Organigramme cible du Service Exploitation Pôle Services techniques.....	22
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.....	25
3.1. Enfance et jeunesse	25
3.1.1. Dotations municipales 2024 aux OGEC	25
3.2. Proximités	27
3.3. Santé et vieillissement.....	27
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	27
4.1. Bâtiments.....	27
4.2. Espace public et cadre de vie	27
4.2.1. Convention de groupement pour la participation à l'appel à projets « déchets abandonnés » de Citeo	27
4.2.2. Classement dans le domaine public.....	28
4.2.3. Travaux de dépannages et de rénovation de l'éclairage public - Fonds de Concours SIEML	30
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	33
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat	33
5.1.1. Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation	33
5.1.2. St Macaire en Mauges – rue Léon Gambetta – Acquisition de terrain.....	34

5.1.3.	St Macaire en Mauges – rue Jean de la Fontaine – Acquisition de terrain.....	35
5.1.4.	St Macaire en Mauges – rue Jean de la Fontaine – Acquisition de terrain.....	35
5.1.5.	St Macaire en Mauges – voirie urbaine – Acquisition de terrains	36
5.1.6.	Contrat territorial pour le logement public 2024-2026	37
5.2.	Economie et agriculture.....	37
5.3.	Habitat	37
6.	DIRECTION VIE LOCALE.....	38
6.1.	Animation démocratique.....	38
6.2.	Culture et patrimoine	38
6.3.	Sports	38
6.3.1.	Cession de bâches thermiques de la piscine municipale.....	38
6.3.2.	Proposition de tarifs pour la saison piscine 2024	39
6.4.	Animation locale	40
	ACTUALITES CULTURE	41
	INFORMATIONS :	42
1)	Décisions du Maire	42
2)	Déclarations d'intention d'aliéner.....	43
3)	Concessions en cimetière	43

PREAMBULE

1. Enquête publique – Déclaration de projet Site la Choletaise à St Germain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme



5

Déroulement de l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 du PLU

SÈVREMOINE

Dates : du lundi 13 mai à 9h au lundi 17 juin 2024 à 17h30

Permanences du commissaire enquêteur (CE) : M. Raymon d LEFEVRE

1. Lundi 13 mai 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges (ouverture),
2. Samedi 25 mai 2024 de 9h à 12h en Mairie annexe de Montigné,
3. Mercredi 5 juin 2024 de 14h à 17h en Mairie annexe de St Germain sur Moine,
4. Lundi 17 juin 2024 de 14h30 à 17h30 à l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges (clôture).

Mise à disposition du dossier et registre : lieux de permanences : Hôtel de ville à St Macaire, Mairies annexes de Montigné et de St Germain sur Moine

Publicité :

- Affichage Hôtel de ville + pôle technique + toutes les mairies annexes
- 1 affiche sur chaque site (site actuel à Monfaucon et site futur à St Germain sur Moine)
- Site internet Sèvremoine (avec mise en ligne du dossier) + post Facebook
- Publicité légale (OF et CO : 1 ° parution 25 ou 26/04 et 2 ° parution 15 ou 16/05)

6

2. Aire de Grands Passages 2024

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

6.1 | AIRE DE GRANDS PASSAGES 2024

Les textes supports

- Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyages 2018/2023
- Décret 2019-171 du 5 mars 2019

Les caractéristiques du terrain

- 4 Ha, sol stable
- Desservi par un accès routier
- À l'entrée électricité (250 KVA) et eau (conforme préconisations SDIS) + éclairage
- Un dispositif de collecte des eaux usées (fosse + éventuellement cabines autonomes)
- Un dispositif de collecte des ordures ménagères



Ces données sont disponibles en open data.

Aire de grand passage du Puy Saint Bonnet à Cholet

RD158 – route de Toutlemonde
CHOLET
06 38 94 41 51
Aire de grands passages

EN SAVOIR PLUS SUR AIRE DE GRAND PASSAGE DU PUY SAINT BONNET À CHOLET

Aire de grand passage de La Cassoïre à Allonnes

La Cassoïre
ALLONNES
02 41 67 12 37
Aire de grands passages

EN SAVOIR PLUS SUR AIRE DE GRAND PASSAGE DE LA CASSOÏRE À ALLONNES

Aire de grand passage / Angers Loire métropole

Chemin du Seuil de Maine
ANGERS
02 41 22 12 72
Aire de grands passages

EN SAVOIR PLUS SUR AIRE DE GRAND PASSAGE / ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

6.1 | AIRE DE GRANDS PASSAGES 2024

Les acteurs

- Mauges Communauté
 - Elue référente, Mme Emilie Bouvier
 - Support technique, M. David Clemot
 - Gestion de l'aire, ACGV services (accueil, état des lieux, collecte des droits d'usages, signature des conventions,...)
- Commune
 - Maire et adjoint territorial
 - Police municipale
- Autres
 - Référent Département, M. Sébastien Tusseau
 - Services de gendarmerie



6.1 | AIRE DE GRANDS PASSAGES 2024

Les conditions 2024



A ce jour 2 demandes de séjour
(non confirmées) :

du 12 mai au 9 juin

2 groupes consécutifs
(2 semaines chacun)



Intervention de Jérôme Zawadsky :

Est-ce qu'on a des expériences antérieures d'accueil ? Comment cela s'est-il passé ?

Intervention de Didier Huchon :

La commune de Montrevault sur Evre a accueilli un terrain de grands passages en 2023. Cela s'est relativement bien passé, malgré quelques démarchages pour des services proposés aux habitants. Il n'y a pas eu de faits de délinquance constatés et imputables aux voyageurs.

Le concours de la gendarmerie est toujours possible en cas de besoin de répression.

J'en profite pour rappeler que ces aires existent depuis des années à Angers, Cholet et Saumur sans que cela pose de problèmes particuliers.

Intervention de Marina Saudreau :

Est-ce que dans le cadre de ces installations, il y a lieu d'accueillir les enfants à l'école ?

Intervention de Didier Huchon :

A priori, il n'y a pas de demandes en ce sens parce que leur durée de stationnement est courte.

Intervention de Georges Brunetiere :

Je voulais savoir si le terrain était complètement clôturé et s'il y avait qu'une seule entrée ou plusieurs.

Intervention de Didier Huchon :

Il n'y a qu'une entrée routière et le terrain n'est pas clôturé, ce n'est pas possible. L'entrée se fera par la rue de Belgique. Il y aura une seule voie pour entrer et sortir, donc ils ne traversent pas la zone. Là où ils entrent il n'y a pas réellement d'entreprise et aussitôt ils bifurquent à gauche.

En fait, en entrant, il y a Jeanneau à droite, et aussitôt, ils prennent à gauche et ils sont directement sur leur aire d'accueil. Mais ce n'est pas un terrain qui est clos. En revanche, il y a bien une route d'accès qui finalement va leur être dédiée.

Intervention de Georges Brunetiere :

Est-ce que les riverains ont été avertis ?

Intervention de Didier Huchon :

C'est en cours. Ça a été fait auprès des acteurs économiques de la zone d'activité. Pour les riverains particuliers, c'est en cours.

3. Saison piscine 2024

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint aux Sports

Retroplanning ouverture

Point travaux, les grandes étapes :

- Dallage de l'ensemble des plages première quinzaine d'avril
- Préparation et résine bassins de fin avril à fin mai
- Mise en eau à partir du 31 mai jusqu'au 5 juin
- Mise en service à compter du 6 juin
- Pose des couvertures thermiques du 10 au 14 juin
- Phase test et stabilisation chimie de l'eau jusqu'à ouverture

Arrivée du chef de bassin le 6 mai pour préparer la saison.

Arrivée des équipes (3 agents d'accueil et d'entretien et deux surveillants bassin) la dernière semaine de juin (formation procédures, protocoles et nettoyage du bâtiment).

Ouverture au public le 1^{er} juillet 2024.



SÈVREMOINE



Enjeux et perspectives :

- Réussir à tenir le planning de travaux pour l'ouverture prévue au 1^{er} juillet
- Réussir à recruter pour la saison
- Optimiser les investissements réalisés sur l'équipement en proposant une ouverture large de juillet à septembre et sur des horaires plus étendus
- Proposer des tarifs attractifs et lisibles
- Faire de cet équipement une vitrine et atout d'attractivité du territoire pour les familles
- Développer le Savoir nager qui est un enjeu de sécurité nationale, la noyade étant la première cause de décès des moins de 25 ans. Ce service public est une attente forte des usagers...

Proposition retenue pour ouverture Juillet/Août 2024

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	10H-13H30	14h30-19h30
Mardi	10H-13H30	14h30-19h30
Mercredi	10H-13H30	14h30-19h30
Jeudi	10H-13H30	14h30-19h30
Vendredi	10H-13H30	14h30-19h30
Samedi	10H-13H00	14h30-19h
Dimanche	10H-13H00	14h30-19h
Total	23,5	34

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	12h-13h30	17h00-19h30
Mardi	12H-13H30	17h00-19h30
Mercredi	10H-13H30	14h30-19h30
Jeudi	12h-13h30	17h00-19h30
Vendredi	12h-13h30	17h00-19h30
Samedi	10H-13H00	14h30-19h
Dimanche	10H-13H00	
Total	14,50	19,50

Sous réserve que les postes nécessaires à ces amplitudes soient pourvus.

Intervention de Marina Saudreau :

Pourquoi y a-t-il une heure de fermeture entre 13h30 et 14h30 ? Ça correspond à du temps de ménage nécessaire ?

Intervention de Vincent Blanchard :

Oui il peut y avoir ça, mais c'est aussi par rapport au personnel pour avoir une coupure, et pour avoir un aménagement horaire qui corresponde aussi à notre budget.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

44 présents – 9 délégations – 11 absents sans délégation – 53 votants

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Anne Marie AVY.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

1.3.1. Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

Mauges communauté a pour ambition de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Pour atteindre ces objectifs, deux leviers ont principalement été explorés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : la diminution des consommations d'énergie et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Ces 2 objectifs sont retranscrits dans la feuille de route Territoire engagé – climat, air, énergie de Sèvremoine.

Afin de développer la production d'électricité renouvelable sur le territoire communal, le Conseil municipal a défini, par une délibération en date du 1er février 2024, des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'une d'entre elle porte sur le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de l'ensemble du territoire.

Par un courrier en date du 3 avril 2024, la société d'économie mixte (SEM) Mauges Energies a spontanément manifesté à Sèvremoine son intérêt pour l'installation et l'exploitation sur les sites relevant de son domaine public présentant les principales caractéristiques suivantes :

- surface totale exploitable de projet de 8 620 m²
- puissance totale installée prévisionnelle de 2 265 kWc

Les biens concernés sont les suivants :

- **Bien n° 1 – Parking – Espace Renaudin – La Renaudière**
 - Espace de places de parking ;
 - Allée de la Riverette, La Renaudière 49450 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301258AA0028 ;
 - Surface du parking : 2 700 m² ;
 - Surface du projet : 1 000 m² soit une puissance potentielle de 200 kWc.
- **Bien n° 2 – Citypark Espace Renaudin – La Renaudière**
 - Espaces sportifs multiactivités ;
 - Allée de la Riverette, La Renaudière 49450 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301258AA0028 ;
 - Surface du terrain : 635 m² ;
 - Surface du projet : 660 m² soit une puissance potentielle de 132 kWc.
- **Bien n° 3 – Parking – Complexe sportif – Le Longeron**
 - Espace de places de parking ;
 - 6 rue de la Toucharette, Le Longeron 49710 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301179AA0218 ;
 - Surface du parking : 3 300 m² ;
 - Surface du projet : 570 m² soit une puissance potentielle de 114 kWc.
- **Bien n° 4 – Tennis Complexe sportif – Le Longeron**
 - Espaces sportifs de Tennis ;
 - 6 rue de la Toucharette, Le Longeron 49710 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301179AA0218 ;
 - Surface du terrain : 1 300 m² ;
 - Surface du projet : 1 200 m² soit une puissance potentielle de 240 kWc.
- **Bien n° 5 – Parking – Complexe sportif – St Germain sur Moine**
 - Espace de places de parking ;

- 15 rue Louis Pasteur, St Germain sur Moine, 49230 Sèvremoine ;
- parcelles cadastrales : 3012850 – D 3419, D 3417, D 3208, D 1475 ;
- Surface du terrain : 1 640 m² ;
- Surface du projet : 735 m² soit une puissance potentielle de 147 kWc.
- **Bien n° 6 – Parking chemin des Dames – St Germain sur Moine**
 - Espace de places de parking ;
 - Stade, Rue du chemin des Dames, St Germain sur Moine 49230 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 3012850E1504 ;
 - Surface du terrain : 1 900 m² ;
 - Surface du projet : 1 080 m² soit une puissance potentielle de 216 kWc.
- **Bien n° 7 – City stade chemin des Dames – St Germain sur Moine**
 - Espaces sportifs multiactivités ;
 - Stade, Rue du chemin des Dames, St Germain sur Moine 49230 Sèvremoine ;
 - parcelle cadastrale : 3012850E1504 ;
 - Surface du terrain : 500 m² ;
 - Surface du projet : 418 m² soit une puissance potentielle de 84 kWc.
- **Bien n° 8 – Parking – Cimetière – St Germain sur Moine**
 - Espace de places de parking ;
 - Rue du Dr Raffegau, St Germain sur Moine 49230 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301285ZC0072, 301285ZC0074 ;
 - Surface du terrain : 1 500 m² ;
 - Surface du projet : 1 212 m² soit une puissance potentielle de 242 kWc.
- **Bien n° 9 – Parking – Ecole – St Crespin sur Moine**
 - Espace de places de parking ;
 - 1 rue du Fief Prieur, St-Crespin-sur-Moine 49230 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 3012730 – C 3942, C 1903, C 1904, C 1905;
 - Surface du terrain : 703 m² ;
 - Surface du projet : 510 m² soit une puissance potentielle de 102 kWc.
- **Bien n° 10 – Parking – Salle des sports - Roussay**
 - Espace de places de parking ;
 - Rue des sports, Roussay 49450 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 3012630A1935 et parcelle non cadastrée ;
 - Surface du terrain : 2 300 m² ;
 - Surface du projet : 536 m² soit une puissance potentielle de 107 kWc.
- **Bien n° 11 – Parking Stade G Raymond – St Macaire en Mauges**
 - Espace de places de parking ;
 - Rue Georges Raymond, St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine ;
 - parcelle cadastrale : 301000AC0227 ;
 - Surface du terrain : 2 370 m² ;
 - Surface du projet : 699 m² soit une puissance potentielle de 140 kWc.
- **TOTAL estimé :**
 - surface totale de 8 620 m² ;
 - potentiel photovoltaïque estimé à 1,7 MWc.

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable prenant la forme d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à manifestation d'intérêt spontanée selon les principales modalités suivantes :

- modalités de publication de la procédure choisie : affichage à l'Hôtel de Ville, 23 place Henri Doizy, St Macaire, 49450 Sèvremoine et au Pôle administratif et technique de Val de Moine, 4 square d'Italie, St Germain, 49230 Sèvremoine
- date d'affichage : 2 mai 2024
- date limite de remise des candidatures : 3 juin 2024 à 12H00 par courriel à l'adresse suivante : transitions@sevremoine.fr avec pour objet « Candidature AMI ombrières photovoltaïques ».

La mise à disposition de ces sites se concrétisera par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, conformément au projet de COT annexé à l'appel à manifestation d'intérêt.

Intervention de Georges Brunetière :

Concernant les sites dont vous avez parlé, les écoles à Saint Germain, vous allez mettre des panneaux photovoltaïques devant l'entrée du collège et du primaire. On n'a déjà pas beaucoup de vision de la rue, je pense que ça va gêner énormément. De plus, quand ce terrain a été donné à la commune en 1977, il était prévu qu'il n'y ait aucune construction sur cette parcelle. Je pourrais vous donner les documents si vous ne les avez pas.

Intervention de Thierry Rousselot :

Je vais donner 2 exemples d'ombrières photovoltaïques pour que tout le monde ait en visuel à peu près ce à quoi ça correspond. Vous avez des ombrières qui sont sur le parking de l'hôpital de Cholet par exemple. Et puis vous avez aussi des ombrières qui sont près de Mauges Communautés au niveau du parking qui jouxte l'hôtel de ville de Beaupréau. Donc voilà, ça donne un petit peu un exemple, vous voyez en termes de hauteur. On peut avoir des ombrières qui vont être de cette forme-là. Je ne sais pas si ça gêne beaucoup la visibilité pour entrer sur le collège.

Intervention de Georges Brunetière :

Je pense que ça cache le collège et l'école quand même.

Intervention de Thierry Rousselot :

Ce n'est pas clos, ça reste un parking, c'est à dire que l'idée c'est bien qu'on puisse stationner en-dessous.

Intervention de Georges Brunetière :

Oui, je sais, je suis bien d'accord, mais le fait d'avoir ces poteaux et ces panneaux, ça va quand même cacher la visibilité du collège.

Intervention de Didier Huchon :

Il n'y aura aucune incidence sur la sécurité routière.

Intervention de Georges Brunetière :

Je ne parle pas de sécurité, je parle de vision extérieure.

Intervention de Thierry Rousselot :

Je ne sais pas si c'est vraiment gênant pour le collège, je m'interroge.

Intervention de Georges Brunetière :

Et puis il faudra bien regarder les règles qui ont été signées entre la mairie à l'époque et l'association de propriétaires. Normalement, sur ce terrain, il devait n'y avoir aucune construction que ce soit.

Intervention de Didier Huchon :

On regardera l'aspect juridique des choses pour vérifier si effectivement c'est protégé par quelque chose de juridique. En revanche, si c'est un engagement moral qui date de 1977, on ne devait pas parler beaucoup de ce genre de choses.

Intervention de Georges Brunetière :

C'est écrit, j'ai le document du notaire.

Intervention de Didier Huchon :

Je n'ai pas dit écrit, j'ai dit juridique. En revanche, si c'est un engagement moral qui date de 1977, je pense qu'à l'époque on ne parlait pas beaucoup de transition énergétique, de transition écologique et sûrement pas d'ombrières, non ?

Intervention de Georges Brunetière :

Je sais, je suis bien d'accord.

Intervention de Didier Huchon :

Il faut aussi qu'on s'adapte et qu'on reconnaisse qu'il y a des gisements, il y a des potentiels pour le réaliser qui ne créent pas de désagréments en réalité. On regardera la dimension juridique évoquée.

Intervention de Georges Brunetière :

Non mais là c'est plus un désagrément visuel, je dirais.

Intervention de Didier Huchon :

Relatif.

Intervention de Georges Brunetière :

Si vous allez dans la rue, vous allez voir, vous allez vous le projeter.

Intervention de Didier Huchon :

On parle d'un établissement scolaire qui sera derrière. Mais on peut, sur le plan esthétique, ne pas être d'accord avec les ombrières, je n'ai pas de problème là-dessus.

Intervention de Georges Brunetière :

Je ne suis pas contre le principe, parce qu'on en a besoin.

Intervention de Didier Huchon :

Je comprends la remarque esthétique mais je ne suis pas sûr que ce soit suffisamment marquant pour bloquer un projet de cette nature.

Intervention de Thierry Rousselot :

Il faudra bien qu'on arrive à produire de l'énergie sur notre territoire.

Intervention de Georges Brunetière :

Mais oui, mais c'est dommage, on vient de faire la médiathèque, on n'a pas mis de panneaux solaires dessus et aussitôt on en impose ailleurs.

Intervention de Thierry Rousselot :

En fait, maintenant, sur le mandat qui nous concerne ici, sur tous les projets de ce mandat, on installe du photovoltaïque. Je pense par exemple au projet du pôle Santé Pasteur sur St-Macaire. Il va y en avoir d'installés très prochainement.

Intervention de Marina Saudreau :

Ça a peut-être déjà été demandé mais est ce qu'il y a obligatoirement des voitures dessous ? Parce que ça peut être intéressant à l'entrée des écoles ou des EHPAD, pour que les gens soient à l'abri quand ils attendent.

Intervention de Thierry Rousselot :

Le principe des ombrières photovoltaïques n'est pas lié au parking. Là pour l'instant, l'idée ça a été de se focaliser sur les parkings, c'est pour ça que la plupart des espaces qui ont été référencés ici sont sur des parkings, mais on peut très bien imaginer d'autres ombrières photovoltaïques sur d'autres emplacements que des parkings.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1311-5 à L.1311-8,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n°DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU la délibération n° DCM-2024-001 arrêtant les zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 1^{er} février 2024,

VU le projet d'Appel à manifestation d'intérêt ci-annexé,

VU le projet de convention d'occupation temporaire ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 25 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'accélérer le développement des énergies renouvelables au regard de l'objectif fixé dans le PCAET d'atteindre 40% de part d'énergie renouvelable dans les énergies consommées en 2030,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	52	0	1

- **APPROUVE** le principe et les modalités de mise en œuvre d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent à la suite d'une manifestation d'intérêt spontané ayant pour objet de permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les sites listés ci-dessus.
- **APPROUVE** le projet d'appel à manifestation d'intérêt et le projet de convention d'occupation temporaire joints en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.3. Finances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Charte de protection des données à caractère personnel des ressources humaines

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

En application du règlement du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, plus communément appelé « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent répondre aux obligations en matière de protection et de garantie des données à caractère personnel.

La présente charte de protection des données à caractère personnel des Ressources Humaines a pour objectif de préciser les modalités de traitement des données à caractère personnel ainsi que les mesures prises par la Commune de Sèvremoine en leur qualité de responsable de traitement, pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles.

Cette charte s'applique à toutes les données à caractère personnel relatives à la situation professionnelle de chacun (candidat, agent public, apprenti, stagiaire, etc.) Elle couvre tous les traitements effectués par le service des Ressources humaines (RH) que sont, à titre d'exemple, les données relatives au recrutement, à la gestion administrative du personnel, de l'organisation du travail, etc.

La charte présente, également, les données recueillies lors du traitement ainsi que leurs destinations.

Parallèlement, elle engage la commune de Sèvremoine à prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité technique adéquate afin de garantir l'intégrité, la disponibilité et la sécurité des données personnelles. Aux fins de garantir la protection des données, elle rappelle les droits que peuvent exercer les personnes selon leur situation professionnelle : droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation et droit de demander.

Après validation par le Conseil municipal, une note de service à destination de l'ensemble des agents présentera cette charte qui sera mise à disposition des agents de la commune de Sèvremoine par un affichage sur les différents sites ainsi qu'une mise en ligne sur intranet. Elle sera également disponible sur le site internet de la commune notamment pour les candidats.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je voudrais savoir si effectivement le pendant de cette Charte Sèvremoine a prévu un DPO en charge de la surveillance de cette protection RGPD.

Intervention d'Anne Pithon, Directrice Générale des Services :

Oui, on a un DPO. On a effectivement monté un marché commun avec les communes et l'agglomération de Mauges Communauté et on a un DPO commun qui est la société Data Vigi Protection. C'est à eux qu'on pose toutes les questions qu'on peut avoir dans les différents services.

Intervention de Didier Huchon :

Que veut dire DPO ?

Intervention d'Anne Pithon :

Délégué à la Protection des Données. Enfin, c'est le terme anglais DPO, mais c'est la personne qui répond sur les questions à ce sujet.

Intervention de Didier Huchon :

Donc présenté comme ça, ça m'éclaire aussi. Parce que c'est vrai qu'on a convenu avec nos collègues de Mauges Communauté, communes et communauté, de traiter le sujet ensemble. C'est un sujet assez spécifique, pointu, pour lequel nous n'avons pas nos propres ressources, évidemment. Et puis, une fois que les règles sont établies et écrites, je pense qu'on n'aura pas non plus besoin de maintenir ces ressources en interne.

DELIBERATION

VU le Règlement européen 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le projet de charte ci-annexé,

VU la présentation en Comité social territorial du 4 avril 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une charte de protection des données à caractère personnel afin d'assurer une garantie et une sécurité des données transmises aux services des Ressources humaines et plus globalement au sein de la collectivité,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **APPROUVE** la charte de protection des données à caractère personnel relatives aux ressources humaines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2.5.2. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1^{er} mai 2024 tient compte de régularisations à la suite de recrutements, des transformations et des suppressions de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

Créations et Transformations de poste

- **Dans le cadre d'avancements de grades**

Les nominations ont lieu tout au long de l'année à compter du 1^{er} mai 2024 dès lors que les agents remplissent les conditions. Aux dates effectives de nomination, les grades antérieurs des agents sont automatiquement supprimés du tableau des effectifs et des emplois permanents.

Nbr de postes	Cat.	Grades actuels	Nouveaux grades
1	C	Adjoint administratif à 1 ETP	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP
1	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 1 ETP
1	C	Adjoint technique territorial à 1 ETP	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP
3	C	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe respectivement à 1 ETP, 0,91 ETP et 1 ETP	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe respectivement à 1 ETP, 0,91 ETP et 1 ETP
1	C	Agent de maîtrise à 1 ETP	Agent de maîtrise principal à 1 ETP
1	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 0,77 ETP	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à 0,77 ETP
1	B	Rédacteur territorial à 1 ETP	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP

- **Dans le cadre d'adaptation de l'organisation aux services**

Dans le cadre de la poursuite de l'ajustement de l'organisation du service enfance jeunesse et afin de prendre en compte la spécificité de chaque site de restauration scolaire à savoir :

- le nombre d'enfants à accueillir, d'agents à encadrer,
- d'écoles publiques nécessitant un accompagnement des ATSEM,
- le type de production des repas,
- l'organisation sur différents sites comme pour St Crespin sur Moine et Tillières ou Montfaucon-Montigné,
- la responsabilité d'un accueil périscolaire à Montfaucon-Montigné.

Il est proposé :

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/05/2024
D'ajuster la quotité de temps de travail des responsables de site, passant :		
- à Montfaucon-Montigné de 0,88 ETP à un temps complet	1 adjoint technique à 0,88 ETP, catégorie C, filière technique	1 adjoint technique à 1 ETP, catégorie C, filière technique
- à St Crespin sur Moine/Tillières de 0,88 ETP à 0,95 ETP	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 0,88 ETP, catégorie C, filière technique	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 0,95 ETP, catégorie C, filière technique

De créer un temps de référent à Montfaucon-Montigné pour 0,55 ETP à l'instar du temps déjà existant au sein du restaurant scolaire de St Macaire en Mauges.		+ 1 adjoint technique à 0,55 ETP, catégorie C, filière technique
De créer un temps de renfort administratif pour le site de St André de la Marche et le site de St Germain sur Moine, à hauteur de 0,20 ETP chacun.		+ 2 adjoints techniques à 0,20 ETP, catégorie C, filière technique (ces heures pourront être réparties sur plusieurs agents suivant leur disponibilité)
<p><i>Ces propositions d'ajustement font suite à une phase d'expérimentation qui s'est déroulée de septembre 2023 à mars 2024 qui a permis de vérifier la pertinence de cette organisation.</i></p> <p><i>Ces transformations ont fait l'objet de présentation et d'approbation des membres du Comité Social Territorial.</i></p>		

Dans le cadre du projet de mandat et du renforcement des moyens humains, il est proposé la création d'un poste de technicien assistance informatique à temps complet :

- + 1 poste de technicien territorial à 1 ETP, catégorie B de la filière technique.

Suppressions de poste

- **Dans le cadre d'adaptation de l'organisation aux services**

Suite à l'évolution des horaires d'ouverture de mairies annexes et après quelques mois de mise en œuvre, un bilan a été réalisé sur les besoins en effectifs du service pour assurer l'ouverture des sites et le travail à réaliser.

En parallèle, le bilan du dispositif France Services témoigne d'une importante montée en charge des demandes d'accompagnement en proximité.

Il est proposé :

- De supprimer 3 postes vacants sur les fonctions de chargé d'accueil correspondant à 2,55 ETP soit 1 poste d'adjoint administratif à 0,55 ETP, 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 1 ETP et 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 1 ETP, catégorie C, filière administrative.

L'un de ces postes pourra être transformé en un troisième poste de Conseiller France Services sous réserve d'une approbation de la Préfecture. En effet, les demandes précédemment formulées auprès du Conseiller numérique recruté par contrat de projet à durée déterminée portent majoritairement sur la prise en main du numérique dans le cadre d'une démarche administrative et peuvent être prise en charge par le Conseiller France Services.

Après avis favorable de la Préfecture, le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence par une prochaine délibération.

Ces suppressions de postes vacants ont fait l'objet de présentation et d'approbation des membres du Comité Social Territorial.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

VU l'avis des membres du Comité social territorial en date du 4 avril 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **AVALISE** ces créations, transformations et suppressions de postes dont :
 - Les ouvertures et changements de grades dans le cadre des avancements de carrière des agents,
 - Au sein du service Enfance jeunesse :
 - L'ajustement du temps de travail des responsables des sites de Montfaucon-Montigné et St Crespin sur Moine-Tillières,
 - La création d'un poste de référent école sur le site de Montfaucon-Montigné et d'un temps de renfort administratif sur les sites de St André de la Marche et de St Germain sur Moine,
 - Dans le cadre du renforcement des moyens du projet de mandat, la création d'un poste de technicien assistance informatique,
 - La suppression de 3 postes vacants de chargés d'accueil.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} mai 2024.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

2.5.3. Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Le Rapport d'orientations budgétaires présenté en séance de Conseil municipal du 1^{er} février 2024 amenant le Débat d'orientations budgétaires précisait que la collectivité engageait une réflexion, avec les représentants du personnel, en faveur de mesures et dispositifs en faveur du pouvoir d'achat des bas salaires en premier lieu et de la continuité de progression des rémunérations des agents publics au regard du contexte inflationniste de ces derniers mois en second lieu.

A ce titre, une commission émanant du Comité social territorial a d'ores et déjà soumis pour avis en instance de dialogue social l'instauration d'un dispositif exceptionnel de rémunération en faveur des bas salaires sous forme de prime pouvoir d'achat dans l'attente de propositions de mesures plus durables pour les agents publics de Sèvremoine.

En effet, les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

1/ Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois,
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois,
- Les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la collectivité.

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé,
- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les stagiaires de l'enseignement,

- Les volontaires du service civique,
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

2/ Montant :

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Après études et analyses réalisées en groupe de travail avec les représentants du personnel de la collectivité et présentation du sujet en instance de Comité social territorial en date du 4 avril 2024, il est proposé que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Pour information montant plafond fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	-	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	-	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

3/ Modalités de versement :

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

Intervention de Jérôme Zawadsky :

J'ai une petite question bête, est ce que ça s'applique aux personnels qui ne sont plus en poste ? Aux personnes qui étaient en poste jusqu'en juin 2023 mais qui ne sont plus en poste aujourd'hui ? Est ce qu'ils ont le droit à la prime ou il faut être en poste encore aujourd'hui pour avoir droit à la prime ?

Intervention d'Anne Pithon :

Non, c'est effectivement versé par la collectivité qui employait l'agent au 30 juin 2023. Donc un agent qui est parti, s'il était là entre 2022 et 2023, c'est nous qui la versons. Et a contrario, l'autre collectivité ne la versera pas.

Intervention de Didier Huchon :

Au prorata de la période de travail exercée chez nous.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 4 avril 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 32 280 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans l'attente de propositions de mesures plus durables à l'attention des agents publics de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	52	0	1

- **INSTITUE** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette attribution,
- **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

2.5.4. Organigramme cible du Service Exploitation Pôle Services techniques

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires en séance de Conseil municipal du 1^{er} février 2024, appuyé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé, il avait été évoqué qu'en 2024 une démarche de réflexion sur l'organisation du Pôle Services techniques après plus de 5 ans de fonctionnement était entamée en vue d'ajuster des modes opératoires si nécessaire.

1/ Principes d'évolution de l'organisation

Une première étape anticipée en 2023 avait conduit à fusionner les services Espace public - Cadre de vie et Bâtiments au sein du Pôle ingénierie de Val de Moine pour créer le service Ingénierie pour lequel un Chef de service Ingénierie a pris ses fonctions au début de l'année 2024.

En continuité, la séance de Conseil municipal du 29 février 2024 a, après avis des membres du Comité social territorial du 25 janvier 2024, approuvé la création d'un service Exploitation à l'instar de ce service Ingénierie.

Le premier principe vise ainsi à ce que ces deux services viennent affirmer le fonctionnement du Pôle Services techniques soutenu sur deux pans : les projets d'investissement portés par le service Ingénierie et le fonctionnement courant/opérationnel porté par le service Exploitation.

Le second se pose sur une logique d'organisation de l'exploitation par métier plutôt que par répartition géographique de manière à :

- Mieux coordonner les pratiques et les moyens sur l'ensemble du territoire,
- Améliorer l'adaptabilité aux évolutions et les logiques de renfort,
- Rationaliser et professionnaliser certains moyens humains et matériels à l'échelle de la commune.

Le Pôle Services techniques se donne pour objectif une mise en application effective de sa nouvelle organisation au 1^{er} septembre 2024, garantissant dans l'entre-deux une période de concertation avec les équipes sur les deux premiers trimestres de l'année en vue de proposer des ajustements de l'organisation actuelle tant dans la structuration des équipes que dans l'adaptation des conditions de travail (matérielles, techniques, logistiques...).

2/ Organigramme cible du service Exploitation

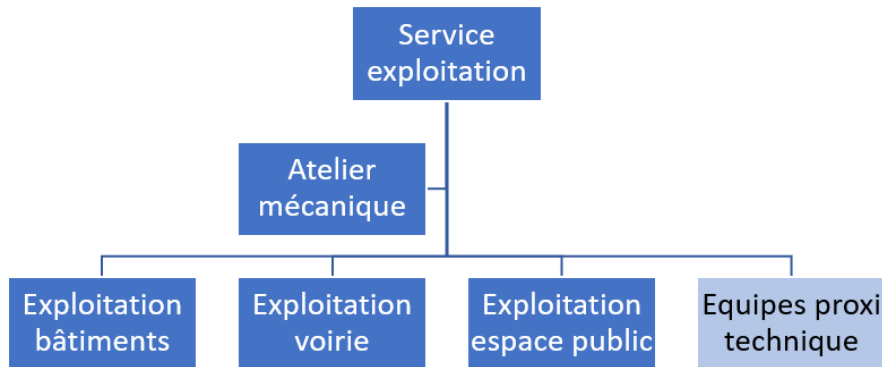
Considérant l'organisation du service Ingénierie déjà en œuvre, la première phase de concertation qui se termine a porté sur la structuration du service Exploitation et plus particulièrement des équipes techniques opérationnelles Espace public (espaces verts et voirie) et Bâtiments, actuellement réparties géographiquement en trois centres techniques territoriaux.

En effet, la réflexion menée parallèlement sur le process de gestion des événements, sur la gestion des locations de salles et les activités menées par le nouveau service Police municipale ne permettent pas encore de soumettre une architecture globale. Celle-ci nécessite de prendre en compte l'ensemble des acteurs, sujets et points d'entrée. Elle sera donc soumise pour avis dans un second temps. Toutefois, dans la période transitoire, ces équipes restent sous la responsabilité du service Exploitation et géographiquement rattachées à chacun des trois centres actuels.

La structuration et l'adéquation des ressources aux besoins exposés ci-après ont fait l'objet d'une présentation en séance de Comité social territorial et Formation spécialisée en date du 4 avril 2024 et ont recueilli un avis unanimement favorable.

La démarche de concertation a permis de tracer les principes de répartition des missions entre les services Ingénierie, Exploitation et Pôle administratif au sein de la direction des services techniques.

Sur la base de ces répartitions de missions, un travail a été engagé sur l'organigramme cible du service Exploitation qui se structurerait de la manière suivante :



De manière générale pour les services Espace public et Bâtiments, il est proposé pour chacun un service mutualisé à l'échelle du territoire de Sèvremoine.

L'espace public et la voirie seraient eux dissociés en deux équipes contrairement à l'organisation qui prévaut actuellement. La première serait ainsi dédiée à la proximité, au cadre de vie dans les zones agglomérées et aux espaces verts. La seconde, plus spécialisée sur l'entretien de la voirie en agglomération et hors agglomération serait aussi en capacité d'être support aux autres services de la direction.

- Adéquation des ressources aux besoins

Le détail de l'architecture de chacune de ces équipes ainsi que les conditions matérielles et techniques associées, dont l'identification des lieux d'embauche et l'avenir des centres techniques territoriaux actuels, bien que toujours maintenus dans leur rôle d'atelier technique, doit encore se poursuivre.

Toutefois, l'analyse des charges de chacune des équipes, réalisée pendant cette première phase de concertation, amène à identifier le besoin de créer de nouveaux postes permanents non encore existants dont les profils et les missions restent encore à détourner.

Le détournement de ces profils associés reste à définir, cependant le principe de création de ces emplois supplémentaires va permettre d'entamer les phases de recrutement, en interne et en externe, de manière à assurer des arrivées au fil de l'eau en vue d'une mise en œuvre de l'organisation dans l'objectif de délai prévu.

Les effectifs actuels avant le changement d'organisation s'élèvent en équivalent temps plein (ETP) à :

- 66,7 ETP sur emplois permanents,
- 3,8 ETP sur emplois non permanents (2,3 ETP emplois saisonniers + 1,5 ETP d'apprentis)

Soit au total 70,5 ETP.

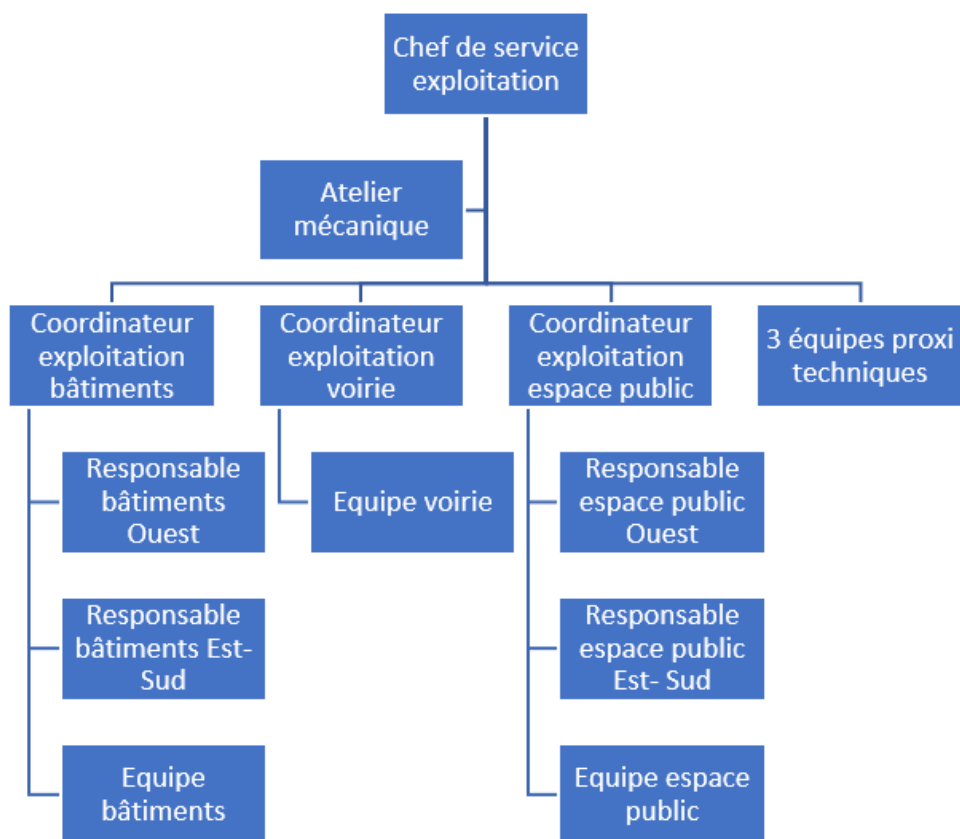
Dans la nouvelle organisation, les ETP se traduiraient comme suit :

- 72,2 ETP sur emplois permanents,
- 1,5 ETP sur emplois non permanents (1,5 ETP d'apprentis)

Soit au total 73,7 ETP.

Cette nouvelle organisation conduit ainsi à la création nette plafonnée à 3,2 ETP (+ 5,5 emplois permanents et - 2,3 ETP emplois saisonniers).

Avec ces emplois, la structuration cible du service Exploitation se décomposerait de la façon suivante :



Une fois la seconde phase de concertation terminée, l'organigramme détaillé du Pôle Services techniques sera de nouveau présenté en instance pour avis. Par ailleurs, le tableau des effectifs et des emplois permanents sera ajusté au fur et à mesure des recrutements et mouvements réalisés.

A ce stade de la réflexion de future organisation, l'avis des membres du Conseil municipal est requis pour permettre d'entamer les démarches de recrutement associées à la présentation de cet organigramme cible du service Exploitation et de poursuivre la concertation avec les équipes pour en finaliser les aspects techniques, matériels et logistiques.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment son livre IV,

VU l'avis favorable des membres du Comité social territorial en date du 4 avril 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT la démarche de réflexion et de concertation engagée en vue d'adapter l'organisation du Pôle Services techniques aux besoins actuels,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le lancement de recrutements, en interne et en externe, une fois les profils de poste détourés, en préparation de la mise en application de la nouvelle organisation du Pôle Services techniques en septembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **DONNE** un avis favorable aux principes d'évolution de l'organisation du Pôle Services techniques,

- **AUTORISE** la poursuite de la démarche de réflexion relative à la structuration du Pôle en vue d'une mise en application effective au 1^{er} septembre 2024 dans les conditions précédemment exposées, après nouvel avis des membres du Comité Social territorial,
- **ADOpte** l'organigramme cible du service Exploitation visant une logique d'organisation par métier dont l'adéquation des ressources aux besoins avec l'identification de nouveaux postes amenant l'intégration des 2,3 ETP de saisonniers temporaires en postes permanents présents toute l'année et une création nette plafonnée de + 3,2 ETP supplémentaires (+ 5,5 emplois permanents).
- **AUTORISE** les ouvertures aux recrutements en interne et en externe une fois les profils de poste détournés et l'ajustement du tableau des effectifs et des emplois permanents en fonction des mouvements de personnel réalisés,
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la commune.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Dotations municipales 2024 aux OGEC

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'éducation. C'est le cas des 11 écoles privées de Sèvremoine.

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la participation financière de Sèvremoine est déterminée au regard des dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales. Le coût d'un élève de l'école publique est calculé sur la base des dépenses scolaires de l'année écoulée (N-1) et des effectifs des écoles publiques de l'année scolaire précédente (janvier N-1).

Cette année, le coût moyen d'un élève de l'école publique est de :

- **1 658,24 €** pour un élève de l'école maternelle (effectif janvier N-1 = 299)
- **310,49 €** pour un élève de l'école élémentaire (effectif janvier N-1 = 558)

Ces coûts moyens servent :

- D'une part à facturer aux communes extérieures à Sèvremoine, l'accueil des élèves domiciliés sur ces communes et scolarisés dans les écoles publiques de Sèvremoine ;
- D'autre part à calculer la dotation aux OGEC. Ils sont multipliés par l'effectif Septembre N-1 des élèves résidents dans la commune de chacune des écoles privées.

Les effectifs dans les écoles privées sous contrat d'association sont les suivants :

Etablissements scolaires	Effectifs maternels 2023-2024 (résidents à Sèvremoine)	Effectifs élémentaires 2023-2024 (résidents à Sèvremoine)
LA RENAUDIÈRE	28	68
LE LONGERON	44	111
MONTFAUCON-MONTIGNE	53	121
ROUSSAY	41	68
ST ANDRE DE LA MARCHE	77	154

ST CRESPIN S/MOINE	26	39
ST GERMAIN S/MOINE	50	106
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénévé	187	
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wrésinski		334
TILLIERES	36	59
TORFOU	43	110
TOTAL	585	1170

Au regard des effectifs, les dotations suivantes sont proposées :

	Dotations Maternels	Dotations Elémentaires	TOTAL DOTATION 2024
LA RENAUDIÈRE	46 430,72 €	21 113,32 €	67 544,04 €
LE LONGERON	72 962,56 €	34 464,39 €	107 426,95 €
MONTFAUCON-MONTIGNE	87 886,72 €	37 569,29 €	125 456,01 €
ROUSSAY	67 987,84 €	21 113,32 €	89 101,16 €
ST ANDRE DE LA MARCHE	127 684,48 €	47 815,46 €	175 499,94 €
ST CRESPIN S/MOINE	43 114,24 €	12 109,11 €	55 223,35 €
ST GERMAIN S/MOINE	82 912,00 €	32 911,94 €	115 823,94 €
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénévé	310 090,88 €		310 090,88 €
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wrésinski		103 703,66 €	103 703,66 €
TILLIERES	59 696,64 €	18 318,91 €	78 015,55 €
TORFOU	71 304,32 €	34 153,90 €	105 458,22 €
TOTAL	970 070,40 €	363 273,30 €	1 333 343,70 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Education notamment son article L. 442-5,

VU l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 30 janvier 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **VALIDE** le montant forfaitaire moyen d'un élève à appliquer aux OGEC des communes déléguées de Sèvremoine et aux communes extérieures :
 - 1 658,24 € pour un élève de l'école maternelle ;
 - 310,49 € pour un élève de l'école élémentaire.
- **APPROUVE** le montant de subventions versées aux OGEC pour l'année 2024,
- **APPROUVE** les modalités de versement de ces subventions :
 - Un 1^{er} acompte de 25 % basé sur le montant versé en 2023, a été effectué en janvier 2024,
 - Le solde de la subvention calculée pour 2024 sera versé en mai 2024.
- **PRECISE** que pour 2025, un premier acompte égal à 25 % de la subvention 2024 sera versé en janvier 2025.

3.2. Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Convention de groupement pour la participation à l'appel à projets « déchets abandonnés » de Citeo

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers. Il propose un accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés sous la forme d'une convention-type entre l'Eco-organisme et les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements.

Le barème de soutien prévu par l'État est exprimé en €/habitant/an. Citeo sollicite des communes et intercommunalités qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre afin de :

- désigner celle d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Mauges Communauté propose de former un groupement avec les communes volontaires pour s'engager dans un plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés. Les engagements des co-contractants portent sur 3 volets d'actions : le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

En plus du pilotage du groupement, Mauges communauté propose la prise en charge d'actions de prévention / communication à l'échelle du périmètre des communes adhérentes au groupement. Pour assurer le financement de ces actions, 10 % des soutiens versés seront conservés par Mauges Communauté avant le reversement des sommes restantes aux communes, en fonction de leur population.

Les 90 % des soutiens reversés à la commune permettront de mettre en œuvre un plan d'action restant à définir de lutte contre les déchets abandonnés. Le montant perçu par la commune annuellement sera de 74 321,28 €.

Quatre communes ont émis le souhait d'adhérer à ce groupement et de s'engager auprès de CITEO :

- Beaupréau-en-Mauges ;
- Chemillé-en-Anjou
- Mauges-sur-Loire ;
- Sèvremoine.

Une convention est établie entre Mauges Communauté et ces communes volontaires.

La durée du groupement est liée à la convention avec CITEO, sur la période 2024 – 2025, renouvelable une fois trois ans.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 8 avril 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 11 avril 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **VALIDE** le principe de participation à l'appel à projets CITEO,
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement annexée,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Paul Nèrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer la convention de groupement.

4.2.2. Classement dans le domaine public

Rapporteur : Paul Nèrière, Adjoint de Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

En lien avec des opérations de remembrement, d'arpentage, d'acquisitions de voiries rurales, la commune est devenue propriétaire de parcelles qu'il convient maintenant de classer dans le domaine public communal. 279 parcelles ont été identifiées comme relevant du domaine public car étant des voies ouvertes à la circulation publique.

- La Renaudière

Commune	Section	Parcelle
258	0A	347, 666, 668, 773, 774, 777, 780, 783, 785, 787, 795
258	0B	1029, 1168, 1180, 1187, 1188, 1390, 1417, 1432, 1455, 1458, 1460, 1461, 1463, 1465, 1468, 1469, 1473, 1475, 1477, 1478, 1480, 1482, 1483, 1485, 1488, 1490, 1491, 1492, 1493, 1496, 1498, 1500, 1503, 1505, 1507, 1510, 1512, 1514, 1516, 1520, 1522, 1524, 1525, 1527, 1529, 1530, 1533, 1535, 1536, 1540, 1541, 1544, 1546, 1548, 1549, 1551, 1552
258	0C	1252, 1255, 1257, 1259, 1262, 1264, 1266, 1268, 1270, 1272, 1274, 1277
258	ZA	120
258	ZD	96
258	ZE	70, 94, 96, 105
258	ZH	103, 105, 108, 114, 121, 122
258	ZI	113, 116, 132, 134

- Le Longeron

Commune	Section	Parcelle
179	0B	580, 583, 586, 589, 591, 593, 596, 598, 798

- Montfaucon-Montigné

Commune	Section	Parcelle
206	0A	435, 436, 910, 999, 1082, 1087, 1091

- St Crespin sur Moine

Commune	Section	Parcelle
273	OD	1401, 1402, 1403, 1405, 1406

- St Germain sur Moine

Commune	Section	Parcelle
285	0A	1011
285	0D	1489, 1490, 1492, 1972, 2164, 2390, 2620, 2626, 2630, 2637, 3288, 3367, 3369, 3372, 3376, 3378, 3381, 3384
285	0E	1807
285	ZB	182, 186, 188, 199
285	ZC	149, 150

- St Macaire en Mauges

Commune	Section	Parcelle
301	0A	1259
301	AA	202, 377, 389
301	AC	142, 143, 147, 310
301	AD	360, 362, 364, 366, 368, 370, 372, 373, 375, 378, 380, 382, 384
301	AE	59, 419, 873, 874, 876
301	AH	384
301	AK	98, 403, 404, 405, 406, 601
301	AL	8
301	AM	182, 293
301	WD	286, 287, 289, 290, 292, 294, 296
301	WL	44
301	WN	336, 417, 481, 483, 485, 487, 489, 491, 493, 495, 497, 499, 501, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 516, 520, 522, 524, 526, 528, 529, 531
301	WO	267, 269, 308, 309, 319, 321, 332, 334, 336, 337, 396, 398, 400, 403, 406, 418, 431
301	ZD	14

- Tillières

Commune	Section	Parcelle
349	0A	856, 2996, 2998, 3001, 3003
349	ZA	110
349	ZD	151
349	ZE	121, 192
349	ZK	98, 102, 114, 116

- Torfou

Commune	Section	Parcelle
350	0A	588, 591
350	0C	568, 570, 587
350	0D	737, 740, 743, 745
350	0E	346, 349, 352, 355, 356
350	0F	608, 610, 612, 625, 627
350	AB	80, 691, 758, 786
350	AC	415, 765, 782, 784, 786, 789

Intervention de Christian Gaborit :

Est-ce qu'on a une idée de la surface globale que ça représente ?

Intervention de Paul Nerrière :

Absolument pas. Il faut savoir que quelquefois, lorsqu'on regarde le cadastre, on a des voies communales et puis sur la bordure tout d'un coup on peut avoir 50 cm ou 1 m et puis ça se termine en pointe. Mais là je ne peux pas te répondre, je pourrais le rechercher et te donner le total, mais là je ne peux pas te dire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-3,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT que les voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal,

CONSIDERANT que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles susvisées.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

4.2.3. Travaux de dépannages et de rénovation de l'éclairage public - Fonds de Concours SIEML

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public. La commune a également confié la réparation des projecteurs des stades de foot sur les communes déléguées du Longeron et de Roussay.

Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25 % des dépenses.

Aussi, les opérations de dépannage de l'éclairage public et projecteurs sont estimées à 95 661,78 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 71 746,34 €.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit également assurer pour Sèvremoine des opérations de rénovation du patrimoine d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge entre 25 % des dépenses.

Aussi, les opérations de rénovation de l'éclairage public sont estimées à 19 106,21 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 14 329,66 €.

Intervention de Christian Gaborit :

J'aimerais savoir, parce que c'est quand même des sommes qui sont conséquentes, quand le SIEML fait des travaux, est ce qu'il y a quelqu'un qui suit les chantiers ?

Intervention de Paul Nerrière :

Les chantiers sont de la compétence du SIEML et au niveau de la commune on n'a pas directement de personne qui suit. Alors on est en relation forcément avec eux puisque ça passe obligatoirement par nos services. Donc forcément si on a des délibérations qui valident les travaux, ça se fait dans ce cadre-là. On n'a pas forcément systématiquement physiquement, je ne sais pas si c'est ça ta question, des gens qui sont présents.

Intervention de Christian Gaborit :

Pour étayer ma question, je prends l'exemple du stade du Longeron, où il y a 71 000 € il me semble. Moi j'ai vu des gens avec des nacelles gratter ou réparer les projecteurs. Le chantier est terminé et on repasse le lendemain et on voit des fils qui se baladent à droite et à gauche. Alors on peut quand même se poser des questions sur la qualité des travaux, quoi.

Intervention de Paul Nerrière :

J'entends ce que tu dis. Parce que dans le même cas de figure, on a aujourd'hui un certain nombre d'intervenants qui viennent sur des petits postes dans nos communes par rapport à la fibre et autres choses comme ça. Et j'ai entendu plusieurs personnes me dire dans les différentes communes que le nettoyage n'est pas forcément fait après. Donc ça je le note. C'est des choses bien sûr qu'on peut faire remonter.

Intervention de Christian Gaborit :

Je ne parle pas de nettoyage, je parle de la qualité des travaux parce que là ça s'est dégradé, là évidemment c'est une grosse panne, mais peut être que si cette grosse panne est arrivée c'est que les travaux antérieurs n'ont pas été bien faits non plus. C'est un peu lourd de conséquence. C'est un peu embêtant de faire passer des gens pour réparer. Et quand on voit ce qui est fait derrière, je me dis il y a quand même un problème d'avoir des fils qui se baladent.

Intervention de Paul Nerrière :

Oui, on n'a pas dans nos services la compétence technique pour pouvoir suivre des travaux comme font les entreprises mandatées par le SIEML. Par contre on peut le faire remonter, je suis d'accord.

Intervention de Didier Huchon :

Je veux bien, alors pas intervenir sur la qualité des travaux, et s'il y a des défauts de qualité, il faut vraiment les faire remonter, c'est ce que dit Paul, juste rappeler que sur cette thématique, on a décidé de déléguer ça à un syndicat intercommunal. Donc c'est un outil public au service des collectivités. Et on a dit que sur ces thématiques-là « tu fais pour nous », ce n'est pas un prestataire privé. Alors la réalisation c'est un prestataire privé, ce n'est pas le SIEML qui vient monter dans les poteaux. Mais on a dit au syndicat Intercommunal, « tu fais ça pour nous ». Il ne faut surtout pas qu'on ait chez nous des agents qui contrôlent ce qu'on a délégué parce que ça veut dire qu'on va payer 2 fois. C'est à dire qu'on participe à un coût du SIEML, on donne de l'argent au SIEML pour faire pour notre compte. Et en plus on aurait nous en interne des agents pour surveiller ce qu'on a délégué. Ou alors le SIEML n'est vraiment pas bon, ce qui est possible sur certaines opérations. Donc ce qu'il faut c'est que nous, et c'est Paul qui est notre représentant au SIEML, c'est qu'on fasse remonter toutes les malfaçons, tous ces sujets-là. Mais ce n'est pas le SIEML qui est en cause, c'est peut-être la réalisation par les prestataires parce qu'à chaque fois il y a un prestataire, Cegetel ou autres, je ne sais pas qui est venu sur les poteaux du Longeron, et que le SIEML ait bien connaissance des dysfonctionnements et des malfaçons qui sont constatés.

Intervention de Christian Gaborit :

Alors moi je ne dirais pas si ce sont des malfaçons ou pas, mais ce que j'ai vu, ce sont des fils qui se baladent, à un moment donné s'il y a du vent, il y a un problème.

Intervention de Didier Huchon :

Oui mais quand vous voyez des choses, quelles qu'elles soient, si vous avez des signalements à faire sur de l'espace public, sur des histoires d'éclairage, surtout remontez nous l'information de telle façon à ce qu'on puisse s'adresser au SIEMML.

Intervention de Christian Gaborit :

Ok, ce sera fait. Merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 8 avril 2024.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	45	0	8

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEMML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :

REF SIEMML	COMMUNE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX	TAUX FDC DEMANDE	MONTANT DU FDC DEMANDE
301-24-08	LE LONGERON	DEPANNAGE	Rénovation éclairage stade de foot (terrain herbe)	71 470,00 €	75%	53 602,50 €
263-24-87	ROUSSAY	DEPANNAGE	Remplacement porte armoire C4	819,43 €	75%	614,57 €
263-24-86	ROUSSAY	DEPANNAGE	Rénovation éclairage stade de foot	22 483,96 €	75%	16 862,97 €
264-24-124	ST ANDRE DE LA MARCHE	DEPANNAGE	Remplacement lanterne pt 459	888,39 €	75%	666,29 €
301-23-07	MONTFAUCON MONTIGNE	RENOVATION 2023	Remplacement lanterne energivore +150w	19 106,21 €	75%	14 329,66 €

- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques à signer ces documents.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à permettre le déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) implanté rue Guillaume René Macé sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné vers le site de l'ancienne usine La Choletaise sur la commune déléguée de St Germain sur Moine.

Par délibération en date du 27 avril 2023, le Conseil municipal a engagé cette procédure et, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme soumettant à la concertation la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale, a fixé les modalités de concertation comme suit :

- mise en place d'un registre pour consigner les observations écrites du public à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges et en Mairies annexes de Montigné et de St Germain sur Moine,
- présentation du projet d'évolution du PLU sur un panneau de concertation à l'accueil de l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges et en Mairies annexes de Montigné et de St Germain sur Moine,
- possibilité pour le public de formuler ses observations par écrit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale : Hôtel de Ville, 23 place Henri Doizy, St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine – ou par voie électronique : urbanisme@sevremoine.fr,
- insertion d'un article sur le site internet de la commune présentant le projet de mise en compatibilité du PLU,
- réalisation d'une réunion publique présentant les évolutions du PLU.

La concertation s'est déroulée du 26 mai 2023 au 30 novembre 2023.

Le bilan de la concertation, dont le détail est joint en annexe, présente les actions mises en œuvre et justifie du respect des modalités de concertation.

Aucune remarque n'a été formulée par des administrés lors de la procédure de concertation. Les cahiers de concertation n'ont fait l'objet d'aucune observation et aucun courrier ou courriel relatif à la procédure de déclaration de projet n'a été transmis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sèvremoine sera ultérieurement soumis à enquête publique. Cette enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-20 et R. 153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

VU le Code de l'environnement,

VU le PLU approuvé le 26 septembre 2019,

VU les procédures de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU approuvée le 28 septembre 2023,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 janvier 2024,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-075 en date du 27 avril 2023 fixant les modalités de concertation,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024.

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **CONSTATE** que la procédure de concertation préalable relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Sèvremoine s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° 2023-075 du 27 avril 2023,
- **ARRÊTE** le bilan de la concertation.

5.1.2. St Macaire en Mauges – rue Léon Gambetta – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) sur la rue Léon Gambetta sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il a été identifié des parcelles privées constituant la voie publique.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir une parcelle constituant la voirie. Après accord du propriétaire, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC 94 de 155 m² située devant les habitations 23, 25, 27 et 29 rue Léon Gambetta, à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de la voie publique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 301 AC 94, d'une surface globale de 155 m², propriété de Mme PROUTEAU, à l'euro symbolique,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur, étant précisé que la commune sollicitera la participation de l'office notarial de St Macaire en Mauges,
- **INTEGRE** cette parcelle au domaine public communal.

5.1.3. St Macaire en Mauges – rue Jean de la Fontaine – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) sur la rue Jean de la Fontaine sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il a été identifié des parcelles privées constituant la voie publique.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir une parcelle constituant la voirie. Après accord du propriétaire, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC 129 de 21 m² située devant l'habitation 32 rue Jean de la Fontaine, à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de la voie publique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 301 AC 129, d'une surface globale de 21 m², propriété de M. et Mme CICARD, à l'euro symbolique,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur,
- **INTEGRE** cette parcelle au domaine public communal.

5.1.4. St Macaire en Mauges – rue Jean de la Fontaine – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) sur la rue Jean de la Fontaine sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il a été identifié des parcelles privées constituant la voie publique.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir une parcelle constituant la voirie. Après accord du propriétaire, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée 301 AC 131 de 88 m², à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de la voie publique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 301 AC 131, d'une surface globale de 88 m², propriété de Mme BRETAUDEAU, à l'euro symbolique,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur,
- **INTEGRE** cette parcelle au domaine public communal.

5.1.5. St Macaire en Mauges – voirie urbaine – Acquisition de terrains

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il a été identifié des parcelles privées constituant la voie publique.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir différentes parcelles constituant la voirie. Après accord des propriétaires, il est proposé d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées 301 :

- AC 32 de 2775 m² correspondant à l'allée Jean Racine et à une partie de la rue Jean de la Fontaine,
- AC 196 de 189 m² correspondant à une partie de la rue Georges Raymond,
- AC 293 de 438 m² correspondant à une partie de la rue Jules Verne,
- WD 67 de 22 m² sise boulevard de l'Égalité.

L'achat se ferait à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de la voie publique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées 301 AC 32, 196, 293 et WD 67, propriétés de l'Indivision Chauviré, à l'euro symbolique,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur,
- **INTEGRE** ces parcelles au domaine public communal.

5.1.6. Contrat territorial pour le logement public 2024-2026

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de favoriser la production de logement public et répondre aux besoins croissants d'accès à un logement abordable de la population, Mauges Communauté et ses communes membres ont élaboré un contrat territorial pour le logement public en partenariat avec l'Etat, le Département de Maine et Loire, les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de Mauges Communauté et Action Logement.

Le contrat territorial pour le logement locatif public fixe sur la période 2024-2026 les engagements de Mauges Communauté, des six communes membres et de leurs partenaires afin de conduire une action coordonnée et partenariale déclinée en 5 objectifs :

1. produire des logements locatifs publics ;
2. rénover le parc locatif public existant ;
3. mettre en œuvre une politique de mobilité résidentielle ;
4. déployer une politique d'attribution des logements locatifs publics au service des demandeurs ;
5. encadrer la vente de logement locatifs publics.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mauges Communauté adopté le 20 novembre 2019, et son bilan à mi-parcours adopté le 31 mai 2023,

VU le projet de contrat territorial pour le logement public 2024-2026 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire une demande toujours croissante en logement et notamment en locatif public,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **APPROUVE** le contrat territorial pour le logement public 2024-2026 ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer le contrat.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sports

6.3.1. Cession de bâches thermiques de la piscine municipale

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint aux Sports

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réhabilitation de la piscine, la collectivité a fait le choix d'acquérir des bâches thermiques motorisées pour faciliter leur mise en place et ainsi s'assurer qu'elles soient utilisées quotidiennement.

Soucieuse de la lutte contre le gaspillage, du remploi de matériels encore en bon état, mais aussi des deniers publics, la commune souhaite vendre les anciennes bâches manuelles dont elle n'a plus l'utilité.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser la vente de deux bâches manuelles du bassin sportif à la commune de Mauges Sur Loire pour un prix de 10 000 euros.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 avril 2024,

CONSIDERANT le souhait de la commune de vendre les anciennes bâches pour un montant de 10 000 euros TTC,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Mauges sur Loire de les acquérir, au montant ci-dessus défini,

CONSIDERANT que la recette sera inscrite au budget de la commune et que le bien sera sortie du patrimoine de la commune conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **AUTORISE** la cession de deux bâches manuelles thermiques du bassin sportif à Mauges Sur Loire pour un montant de 10 000 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.3.2. Proposition de tarifs pour la saison piscine 2024

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint aux Sports

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité, après une importante réhabilitation, ouvre au public sa piscine estivale pour la saison 2024.

Les tarifs applicables jusqu'en 2022 étaient les suivants :

	Entrée unitaire	Forfait de 8 entrées	Forfait 7 entrées	Forfait de 10 entrées
Adultes	3,3	20		
Enfants de 3 à 17 ans	2			17
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit		Gratuit
Etudiants	2		11	
Demandeurs d'emploi	2		11	
Personnes en situation de handicap	2		11	

Il est proposé de modifier la grille tarifaire à compter de la saison 2024 dans le but d'une simplification pour faciliter la lisibilité, comme suit :

	Entrée unitaire	Forfait de 10 entrées	Formule famille
Adultes	3.50 euros	30 euros	9 euros
Usagers de 3 à 25 ans + personne en situation de handicap, demandeur d'emploi et étudiant	2 euros	17 euros	
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	
Carte horaire adulte 10 heures	25 euros		
Proposition tarif groupe (entité associative ou morale) constitué de plus de 8 personnes	Tarif unique (y compris pour les accompagnants) de 1,50 euros		
Location ligne d'eau	30 euros / heure		

Il est rappelé que les tickets à l'unité ne sont valables que le jour de leur achat et que les badges délivrés pour les forfaits ne sont valables que pour la saison en cours. Les tickets et badges non utilisés ou partiellement utilisés à la fin de la saison ne sont pas remboursables, conformément à la délibération n°2017-134 en date du 30 août 2017.

Lors de la fête de la piscine qui se déroule tous les ans, conformément à la délibération n°2017-133 en date du 30 août 2017, l'accès à la piscine sera gratuit ce jour-là.

Le nombre de baigneurs devra toutefois être conforme à l'arrêté municipal portant règlement intérieur.

Intervention de Christine Hamard :

Je voudrais savoir si les prix sont sensiblement identiques par rapport à il y a 2 ans.

Intervention de Vincent Blanchard :

Je n'ai pas en tête les prix 2022, je pense que ça a légèrement augmenté. Enfin si c'est le cas il n'y a pas d'augmentation très importante. On a surtout regardé par rapport à ce qui se pratiquait dans les piscines alentours. Et on est vraiment dans des tarifs qui sont tout à fait acceptables. On me confirme qu'ils sont même plutôt attractifs.

Intervention de Jerome ZAWADSKI :

Est-ce qu'il a été envisagé de faire une fête de la piscine au début juillet pour l'ouverture, pour célébrer un peu l'ouverture ?

Intervention de Vincent Blanchard :

Non. Ce n'était pas spécialement une volonté. Il y a aujourd'hui beaucoup, enfin, il y avait des incertitudes quant à l'ouverture, la fin des travaux. On avait d'autres priorités pour cette année, mais à l'avenir, pourquoi ne pas faire une fête.

Il y aura bien sûr un moment d'inauguration et on sera ravis de voir le plus grand nombre d'élus en maillot de bain.

Intervention de Didier Huchon :

Il est bien entendu que pour cette journée qui sera celle de l'inauguration de cette piscine réhabilitée, le dress code c'est maillot de bain pour tout le monde, conseillère départementale comprise.

Intervention de Vincent Blanchard :

Ce ne sera peut-être plus le Summer body, mais Automne body.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2,

VU la délibération n°2017-133 en date du 30 août 2017,

VU la délibération n°2017-134 en date du 30 août 2017,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les tarifs d'accès à la piscine municipale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la piscine municipale.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

ACTUALITES CULTURE

Rapporteur : Christian Rousselot, Conseiller délégué à la Lecture publique, Arts visuels et vivants et aux Musiques actuelles

Berliner

SÈVREMOINE

L'association L'Obstinée renoue avec son évènement Berliner

- Programmation à venir et à retrouver sur le site internet de l'association et réseau sociaux

Le samedi 4 mai de 16h à 00h

Place Ste Marguerite, St Macaire en Mauges



Rapporteur : Claire Baubry, Conseillère déléguée au Patrimoine

Musée des Métiers de la Chaussure : saison 2024

SÈVREMOINE

Une nouvelle saison s'ouvre au Musée

- Cette année, en raison du travail d'inventaire mené sur les collections, la saison commencera le 5 mai pour s'achever le 22 septembre 2024.
- Une nouvelle exposition temporaire autour de la santé du pied sera proposée au public.
- L'exposition sera l'occasion de mettre en lumière cette partie complexe du corps humain, certaines croyances relatives aux pieds mais aussi de comprendre l'impact des chaussures sur la morphologie.



Musée des Métiers de la Chaussure : saison 2024

SÈVREMOINE

La saison sera ponctuée par plusieurs évènements :

- Vernissage de l'exposition le vendredi 26 avril
- Concert de lancement de saison le samedi 11 mai à 20h. Le Musée accueille Who is who, un duo musical qui fusionne musique pop -folk et rythmiques claquettes.
- Le concert sera précédé d'une « causerie » avec les artistes à la médiathèque Saint Exupéry à 15h
- Journées européennes du patrimoine les 21 et 22 septembre



CONCERT
pop / folk / claquettes
20h | Musée des Métiers de la Chaussure - St André de la Marche
*Produit et organisé par le Centre de Musique et d'Art de Mauges
GRATUIT
Musée des Métiers de la Chaussure
11 rue du 14 Juillet - 49100 Sèvremoine
02 41 46 31 05



SÈVREMOINE

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Numéro	Titre de la décision	Montant	Durée
0041	Création de sous-régie de recettes SE produits divers		
0042	Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine – Sté Acxia Sureté	183 945,07 €	36 mois
0043	Adhésion 2024 à l'association Réseau responsable économique et écologique (RESECO)_Renouvellement	600 €	12 mois
0044	Fourniture et livraison de livres non scolaires - LE YETI	50 300 € maxi	12 mois
0045	Marché 24 018 hébergement web logiciel GLPI - CPI CONSEIL	1 350 € HT annuel	36 mois
0046	Réalisation et impression de publications communales - Attribution 2 lots - RICOM ET IDM	Lot 1 : 7 500 € HT maxi Lot 2 : 46 200 € HT maxi	48 mois
0047	Modification sous-régies recettes Culture média SG+SM		
0048	Demande de subvention au département pour les aires de jeux LL et SM	Montant sollicité à hauteur de 6 936,07 € HT	
0049	Cession d'un véhicule Renault Trafic et d'une remorque Container à Mauges Communauté		
0050	Fourniture et livraison de supports CD audio - RDM VIDEO	4 000 € HT maxi	12 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 24 H0040	ST MACAIRE	65	Vendée (rue de la)	AE	10
IA 049 301 24 H0041	TILLIERES		pièce de la Croix	E	1736, 2290, 2291
IA 049 301 24 H0042	ST MACAIRE	9	Bretagne (rue de)	AB	413
IA 049 301 24 H0043	ST MACAIRE	7	Vendée (rue de la)	AE	1025, 143, 978
IA 049 301 24 H0044	ST MACAIRE	15 BIS	Vendée (rue de la)	AE	1240
IA 049 301 24 H0045	MONTFAUCON		Guerche (la)	B	802
IA 049 301 24 H0046	ST MACAIRE	35	République (rue de la)	AH	87
IA 049 301 24 H0047	LA RENAUDIÈRE	10	Anjou (rue d')	AB	75
IA 049 301 24 H0048	MONTFAUCON	7	Bleuets (rue des)	B	1451
IA 049 301 24 H0049	ST MACAIRE	21	11 novembre (boulevard du)	AE	463, 464
IA 049 301 24 H0050	LE LONGERON	14	Kennedy (avenue du Président)	AK	259
IA 049 301 24 H0051	ST CRESPIN	14	Mauges (rue des)	C	1489, 1490
IA 049 301 24 H0052	ST GERMAIN	5	Belgique (rue de)	ZH	292
IA 049 301 24 H0053	ST MACAIRE	10	Canaris (rue des)	WO	214
IA 049 301 24 H0054	ST CRESPIN	23	Moine (rue de la)	C	2443, 3983
IA 049 301 24 H0055	LE LONGERON	13	Calvaire (rue du)	AK	159
IA 049 301 24 H0056	ST GERMAIN	7	Eclergerie (L')	E	1892, 1894, 2032
IA 049 301 24 H0059	ST MACAIRE	17	Vendée (rue de la)	AE	1241
IA 049 301 24 H0060	ST MACAIRE	5	Montmartre (rue)	AB	273
IA 049 301 24 H0061	TORFOU	9	Provinces (rue des 3)	AC	847
IA 049 301 24 H0062	ST GERMAIN	60	Bottiers (rue des)	D	1344, 3433, 3486, 3489
IA 049 301 24 H0063	TORFOU	16	Genêts (rue des)	D	625
IA 049 301 24 H0064	ST ANDRE	23	Creulière (rue de la)	AB	47, 55

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
17/02/2024	La Renaudière	LR-2024-001	Mme BLANCHARD Hélène	30	08/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
13/03/2024	Montfaucon	MF-2024-005	Mme POIRIER Laurence	30	25/10/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
04/03/2024	Montigné	MF-2024-002	M. RABIN Vincent	30	27/01/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €

12/03/2024	St André de la Marche	SA-2024-005	Mme DUPONT Thérèse	30	12/03/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
02/01/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-005	Mme SUBILEAU Michelle	15	13/03/2023	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
07/03/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-012	M. COUTOLLEAU Damien	30	07/03/2024	Concession emplacement urne	200,00 €
02/03/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-009	Mme LEPAGE Cécile	15	15/03/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
02/03/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-010	Mme BOUTET Jeanne	30	25/03/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
27/02/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-007	Mme LÉVÊQUE Diane	15	26/02/2024	Concession jardin de dispersion	100,00 €
08/03/2024	Torfou	TO-2024-005	Mme RETAILLEAU Annie	30	08/03/2024	Concession de terrain traditionnel	400,00 €

Secrétaire de séance
Anne-Marie Avy

Maire de Sèvremoine
Didier Huchon